



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Cent-dix-septième session

Genève, 8-11 octobre 2019

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes,  
témoins et indicateurs)****Proposition de complément 11 à la série originale  
d'amendements et de complément 4 à la série 01  
d'amendements au Règlement ONU n° 121  
(Identification des commandes manuelles,  
des témoins et des indicateurs)****Communication de l'expert de l'Organisation internationale  
des constructeurs automobiles\***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA) dans le but d'améliorer la qualité des informations qu'il est possible de communiquer au moyen des témoins prévus dans le Règlement n° 121, est pour l'essentiel fondé sur le document informel GRSG-110-06, tel que présenté à la 110<sup>e</sup> session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG). Il remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/06, tel que présenté à la 114<sup>e</sup> session du GRSG. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 121 figurent en caractères gras.

---


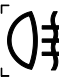


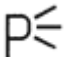


\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

Tableau 1, lire (ajout d'appels de notes renvoyant à la note de bas de page<sup>18</sup>) :

«

No	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Équipement	Symbole 2	Fonction	Éclairage	Couleur
	...				
7.	Feux de brouillard avant	 1, 18	Commande	Non	
			Témoin	Oui	Vert
8.	Feux de brouillard arrière	 1, 18	Commande	Non	
			Témoin	Oui	Jaune
	...				
17.	Dégivrage et désembuage du pare-brise (à commande distincte)	 18	Commande	Oui	
			Témoin	Oui	Jaune
18.	Dégivrage et désembuage de la lunette arrière (à commande distincte)	 18	Commande	Oui	
			Témoin	Oui	Jaune
	...				
20.	Feux de stationnement	 18	Commande	Non	
			Témoin	Oui	Vert
	...				
31.	Préchauffage diesel	 18	Témoin	Oui	Jaune
32.	Starter (dispositif de démarrage à froid)	 18	Commande	Non	
			Témoin		Jaune
	...				

...

<sup>18</sup> Les symboles peuvent être d'une autre couleur pour indiquer un changement de signification, conformément au code figurant au paragraphe 5 de la norme ISO 2575-2004.

... »

## II. Justification

1. Dans le document GRSG-110-06, il est proposé d'insérer un renvoi à la note de bas de page 18 pour le symbole 2 (feux de croisement) et le symbole 19 (feux de position, feux de position latéraux et/ou feux d'encombrement) parce que les Règlements ONU de base n<sup>os</sup> 7, 48 et 87 exigent outre le signalement de l'activité (en vert et bleu), celui de la défaillance (en rouge). Cette fonction de signalisation lumineuse existait déjà pour

les feux de croisement à diodes électroluminescentes (DEL), mais l'utilisation d'une autre couleur pour indiquer la défaillance n'était pas autorisée pour le témoin correspondant. Compte tenu de ces considérations, le GRSG a élargi le champ d'application de la note de bas de page 18 du tableau 1 de façon à autoriser l'utilisation de couleurs différentes pour donner d'autres informations ou pour indiquer d'autres états des fonctions concernées (pour plus de commodité, le texte de la note en question est reproduit ci-dessus, bien que la proposition n'y apporte aucune modification).

2. Dans la justification de cette modification (GRSG-110-06), il était déjà signalé que les propositions de modification du Règlement ONU n° 121 étaient conformes au principe de l'utilisation de couleurs différentes pour indiquer un changement d'état de la fonction concernée, tel qu'exprimé au paragraphe 5 de la norme ISO 2575 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

3. Dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/06 (présenté à la 114<sup>e</sup> session par l'OICA), il était question de la multiplication des fonctions disponibles ainsi que des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies d'affichage. Cette proposition visait à simplifier le traitement des couleurs conformément à la norme ISO 2575 afin de fournir au conducteur des informations appropriées sur les fonctions sous-jacentes pour 20 témoins supplémentaires. Toutefois, le GRSG n'était pas parvenu à un consensus à ce sujet.

4. La présente proposition, qui fait suite à des échanges bilatéraux avec plusieurs représentants du GRSG, apporte de la souplesse, en ce qui concerne les couleurs (note de bas de page 18), pour 7 témoins considérés comme pertinents conformément au document GRSG-110-06 (extension possible à des sources lumineuses).

5. Les amendements proposés ne modifiant aucune des prescriptions techniques existantes du Règlement ONU n° 121, la présente proposition ne contient pas de dispositions transitoires.

---